

Commune de Livarot-Pays d'Auge
N°160/AT/2024

Arrêté du Maire délégué de
Le Mesnil-Germain, réglementant le stationnement
Dans la cour de la mairie déléguée

Le Maire délégué de Le Mesnil-Germain,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée ;

Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement dans la cour de la mairie de Le Mesnil Germain 14140 Livarot-Pays d'Auge en raison de la manifestation « Mont-Saint-Michel et Duché de Normandie », du 27 au 30 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit dans la cour de la mairie déléguée Le Mesnil-Germain, commune de Livarot-Pays d'Auge, du 27 au 30 septembre 2024.

Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la ville de Livarot-Pays d'Auge

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge, à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Fait à Livarot-Pays d'Auge, le 24/09/2024,

Mireille DROUET, Maire délégué,

